

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 février 2018	N° 2018-61

Convocation du 9 février 2018

Aujourd'hui vendredi 16 février 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Arielle PIAZZA
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 10h13
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h05
Mme Brigitte COLLET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h50
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h50
M. Marik FETOUH à M. Jacques MANGON à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h05
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-François EGRON à partir de 11h30
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h10
M. Alain TURBY à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Christine BOST à partir de 11h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 février 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-61

**Politique voyages et déplacements de Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et CCAS de Bordeaux -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2014/0197 du 25 avril 2014, complétée par la délibération 2016-699 du 2 décembre 2016, notre établissement a approuvé les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements pour les élus, le personnel et les intervenants extérieurs, lorsqu'ils sont appelés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions ou sur invitation.

La mutualisation des services et des moyens, ainsi que le regroupement de la gestion des déplacements, nécessitent désormais la mise en place d'un document unique aux trois entités (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et Centre communal d'action sociale (CCAS de Bordeaux), définissant clairement les principes de déplacements et de remboursements des frais engagés lors de départs en mission et clarifiant les règles appliquées en la matière.

Ce document permettra ainsi une unification des pratiques et prises en charges, de rappeler la réglementation en la matière, de même qu'il sensibilisera sur le coût économique et environnemental de nos déplacements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2015-722 du 27 novembre 2015, fixant les conditions de mise en place de la mutualisation des services,

VU les articles L 5211 -10 ; L 2123-12 ; L2123-14 ; L2123-18 ; L2123-18 -1 ; R2123-22-1 ; R2123-22- du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi 82-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des civils de l'Etat, texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques de mission prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 26 août 2008,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques de mission prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 7 octobre 2009,

VU l'instruction de la direction générale de la comptabilité publique n° 07-021-B1-0-M9 du 6 mars 2007, (Nor : Bud R07 00021 J), relative aux nouvelles modalités d'attribution des avances sur frais de déplacements temporaires en métropole, en outremer et à l'étranger,

VU la délibération n° 2014/0185 du 18 avril 2014, portant délégation de compétence par le Conseil de Bordeaux Métropole au Président en matière de signature des ordres de missions des mandats spéciaux,

VU la délibération n° 2014/0197 du 25 avril 2014, complétée par la délibération 2016-699 du 2 décembre 2016, relative au dispositif de prise en charge des frais de déplacements applicable à la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération N° 2011/0907 du 16 décembre 2011 décidant les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements applicables aux élus dans le cadre du mandat spécial,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de se doter d'un document commun appelé Politique voyages et déplacements, fixant uniformément pour les trois entités, les principes de déplacements et de remboursements des frais engagés lors des départs en mission, pour les élus, les agents et les intervenants extérieurs de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : L'approbation de la politique voyage jointe en annexe, à compter de la date d'effet de la présente délibération.

Article 2 : La prise en charge de ces différentes catégories de dépenses par le budget de Bordeaux Métropole, chapitre 011, nature 6251.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 MARS 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 MARS 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---